

CHARTRE D'USAGE DE LA MARQUE



1. Règlement d'usage

Préambule

La marque **Certétudes** est une marque de garantie valorisant des services présentant des qualités particulières et répondant à des exigences spécifiques, détaillées dans le référentiel.

Les enjeux de la marque sont de garantir la qualité des processus mis en œuvre par les établissements d'enseignement, ce qui contribuera à faciliter le choix par les familles et de garantir l'amélioration continue des processus qualités certifiés.

La marque **Certétudes** répond à un processus d'attribution rigoureux et normé, basé sur l'obtention d'une certification délivrée par la FNEP, sur recommandation d'afnor CERTIFICATION qui en assure les audits.

L'autorisation d'usage de la marque **Certétudes** est donnée à la Marque établissement, dès lors qu'elle satisfait tout au long de son usage de la marque **Certétudes** aux dispositions de la Charte d'usage et alors qu'elle est pleinement informée que l'usage de la marque **Certétudes** peut lui être retiré dans les conditions fixées au Règlement d'usage.

1.1. ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« **Marque Certétudes** » marque de garantie semi-figurative, telle que présentée dans la charte graphique.

Par « **Charte d'usage** », on entend le présent règlement et la charte graphique.

Par « **FNEP** », on entend Fédération Nationale de l'Enseignement Privé, titulaire exclusif de la Marque **Certétudes**.

Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Marque **Certétudes**, en application de la Charte d'usage.

« **Règlement d'usage** » : règlement rappelant les conditions et les limites d'usages de la Marque **Certétudes**.

« **Charte graphique** » : charte formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque **Certétudes**.

Les documents mentionnés sont accessibles sur la page du site de la FNEP, à partir du lien suivant : <http://fnep.school/index.php/certification-qualite-certetudes/>

1.2. ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque **Certétudes** par l'Exploitant.

Tout usage de la marque **Certétudes** vaut acceptation formelle des dispositions de la Charte d'usage. Seul l'Exploitant peut apposer la marque conformément aux modalités d'utilisations définies ci-après.



1.3. ARTICLE 3 : PROPRIETE

L'Exploitant reconnaît que la FNEP est pleinement propriétaire de la Marque.

L'autorisation d'usage de la Marque **Certétudes** en vertu de la Charte d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque **Certétudes**.

La Marque **Certétudes** est insaisissable et ne peut faire l'objet d'une mesure d'exécution forcée.

1.4. ARTICLE 4 : BENEFICIAIRES D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE Certétudes

1.4.1. Personnes éligibles

L'usage de la Marque **Certétudes** est réservé aux Exploitants ayant obtenu une autorisation d'utilisation de la Marque **Certétudes** par la FNEP, au terme de la procédure prévue à l'article 1.4.2.

En outre, afnor CERTIFICATION est autorisé de plein droit à faire usage de la Marque **Certétudes**, dès lors qu'il est le seul organisme habilité à réaliser les audits en vue de la certification.

1.4.2. Procédure d'obtention du droit d'usage

L'usage de la marque est réservé aux Exploitants ayant obtenu la certification selon le référentiel en vigueur, et sous réserve du respect des conditions précisées dans la procédure de délivrance.

La Marque **Certétudes** est apposée sur le certificat délivré par la FNEP, à l'issue de l'audit effectué par afnor CERTIFICATION.

1.4.3. Changement de circonstances de l'Exploitant

L'Exploitant s'engage à informer la FNEP de toute modification affectant sa qualité, ou modifiant une des caractéristiques ayant donné lieu à l'autorisation d'utilisation de la marque **Certétudes**, par tout moyen lui permettant de justifier ladite information.

Etant entendu que si l'Exploitant ne répond plus aux conditions posées par la Charte d'usage, l'autorisation d'utiliser la Marque **Certétudes** est résiliée conformément à l'article 1.10.1 du règlement d'usage.

1.4.4. Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque **Certétudes** au profit de l'Exploitant.

1.4.5. Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

1.5. ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE Certétudes

1.5.1. Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque **Certétudes** conformément à la Charte d'usage.



Toute utilisation de la Marque **Certétudes** pour désigner d'autres produits et/ou services est strictement interdite.

L'Exploitant s'engage à faire un usage de la Marque **Certétudes** qui soit compatible avec l'ensemble des conditions prévues par le Règlement d'usage.

L'Exploitant s'interdit de faire usage de la Marque **Certétudes** pour une autre fonction que celle de garantir que les services concernés possèdent des caractéristiques spécifiques.

L'Exploitant s'interdit également de faire un usage de la Marque **Certétudes** susceptible d'induire le public en erreur sur son caractère ou sa signification, notamment lorsqu'elle est susceptible de ne pas apparaître comme une marque de garantie.

Afnor CERTIFICATION est autorisé à faire usage de la Marque **Certétudes**, conformément à la Charte d'usage et exclusivement à des fins d'information et de promotion dans l'exercice de ses activités relatives à la réalisation des audits en vue de la délivrance de la certification selon le référentiel.

1.5.2. Limites

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque **Certétudes** à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque **Certétudes** à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la FNEP ou lui être préjudiciable.

1.5.3. Représentation de la Marque Certétudes

L'Exploitant s'engage à afficher et reproduire dans son intégralité la Marque **Certétudes**, en respectant la Charte graphique (cf. 2. Charte graphique).

L'Exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque **Certétudes**, sauf celles expressément prévues dans le Règlement d'usage et dans la Charte graphique.

La FNEP communique aux Exploitants l'ensemble des supports et fichiers nécessaires à l'usage de la Marque **Certétudes** ainsi que tous les documents utiles à son bon usage, dont la Charte graphique. L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports, fichiers et documents dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque **Certétudes**.

1.5.4. Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque **Certétudes** est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

1.5.5. Respect des droits de la Marque Certétudes

L'Exploitant et afnor CERTIFICATION s'engagent à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque **Certétudes**, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, ils s'interdisent de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque **Certétudes** au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant et afnor CERTIFICATION s'engagent à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque **Certétudes**, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondus avec elle.

L'Exploitant et afnor CERTIFICATION s'engagent à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque **Certétudes**, ou susceptibles de porter atteinte à la Marque **Certétudes** ou d'être confondus avec elle.



1.6. ARTICLE 6 : CONTROLE ET VERIFICATION DES CONDITIONS D'USAGE

L'Exploitant s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la Marque **Certétudes**, sous peine de suspension ou retrait de l'autorisation d'usage de la marque **Certétudes** par la FNEP, en application des dispositions du présent Règlement d'usage.

1.6.1. Contrôle par afnor CERTIFICATION

Afnor CERTIFICATION prend toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par la Charte d'usage relatives à l'utilisation de la Marque **Certétudes**. Le contrôle peut porter notamment sur le site Internet de l'Exploitant, ses documents commerciaux ou tout autre support présenté lors des audits menés par afnor CERTIFICATION.

Afnor CERTIFICATION s'assure lors de l'audit initial qu'il n'est pas fait un usage de la Marque **Certétudes** par l'Exploitant candidat avant la délivrance de la certification lui conférant le droit d'usage de la Marque **Certétudes** dans les conditions prévues à l'article 1.4 du Règlement d'usage. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que l'Exploitant a été appelé à s'expliquer, afnor CERTIFICATION lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité avec le Règlement d'usage dans un délai de 30 (trente) jours calendaires maximum. À défaut de mise en conformité dans ce délai, la FNEP peut décider de ne pas délivrer la certification.

Afnor CERTIFICATION s'assure tout au long du cycle de certification du bon usage de la Marque **Certétudes** par l'Exploitant. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que l'Exploitant a été appelé à s'expliquer, afnor CERTIFICATION lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité avec le Règlement d'usage dans un délai de 30 (trente) jours calendaires. À défaut de mise en conformité dans ce délai, la FNEP peut procéder à la suspension ou au non-renouvellement de la certification.

1.6.2. Contrôle par la FNEP

La FNEP prend toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par la Charte d'usage et à sanctionner leur non-respect.

La FNEP est seule habilitée à prendre toutes mesures de sanction ou ester en justice à l'encontre d'usage de la Marque **Certétudes** non conforme au Règlement d'usage réalisé par :

- les Exploitants,
- afnor CERTIFICATION,
- une personne morale ou physique non Exploitant, sans autorisation.

1.6.3. Preuves d'usage

L'Exploitant s'engage à collecter et à conserver des preuves datées de l'exploitation effective et sérieuse de la Marque **Certétudes**, et ce pendant toute la durée de son autorisation d'utiliser la Marque **Certétudes**.

L'Exploitant s'engage à fournir ces éléments à la première demande d'afnor CERTIFICATION ou de la FNEP, par tous moyens.



1.7. ARTICLE 7 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative à la Marque **Certétudes** et à son usage ainsi que la promotion de la Marque **Certétudes** peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque **Certétudes**, ni à l'image, ni aux intérêts de la FNEP.

1.8. ARTICLE 8 : DUREE ET TERRITOIRE

1.8.1. Durée

L'autorisation d'utiliser la Marque **Certétudes** conférée par la Charte d'usage à l'Exploitant vaut pour la durée fixée par le certificat, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 11 (1.11.)

1.8.2. Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque **Certétudes** vaut pour la France et tout pays dans lequel l'Exploitant est implanté.

1.9. ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DISPOSITIF

En cas de modification du Règlement d'usage, la FNEP en informe afnor CERTIFICATION par tous moyens et mettra également à jour le Règlement d'usage disponible sur le site Internet de la FNEP.

La FNEP s'engage à informer les Exploitants de toute modification impactant l'usage de la marque par ces derniers, y compris, le cas échéant, le délai accordé pour que les Exploitants se mettent en conformité avec de nouvelles dispositions du Règlement d'usage.

Les Exploitants sont réputés avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions.

Les Exploitants ne pourront prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du règlement d'usage.

1.10. ARTICLE 10 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

1.10.1. Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

1.10.1.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque **Certétudes** s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4 du Règlement d'usage (1.4.).

L'extinction du droit d'usage de la Marque **Certétudes** entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque **Certétudes** de l'ensemble de ses produits, services et supports.



1.10.1.2. Non-respect du Règlement d'usage par l'Exploitant

Dans le cadre des contrôles prévus à l'article 1.6.2, en cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, la FNEP lui notifie les manquements constatés par tous moyens et en informe en parallèle afnor CERTIFICATION.

À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de 30 (trente) jours calendaires pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage et en informer afnor CERTIFICATION et la FNEP.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque **Certétudes** est résiliée de plein droit par la FNEP.

Le retrait du droit d'usage de la Marque **Certétudes** entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque **Certétudes** de l'ensemble de ses produits, services et supports.

La suspension ou le retrait de la certification entraînent l'extinction du droit d'usage de la Marque **Certétudes** tel que prévu à l'article 1.10.1.1 du Règlement d'usage.

1.10.1.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque **Certétudes** malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que la FNEP pourra faire sanctionner et dont elle pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

1.10.2. Retrait de l'autorisation du fait de la FNEP

L'autorisation d'utiliser la Marque **Certétudes** en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de La FNEP d'abandonner la Marque **Certétudes**.

La FNEP en informe l'Exploitant et afnor CERTIFICATION par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque **Certétudes** et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits, services et supports dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la réception de l'information du retrait d'autorisation du fait de la FNEP.

1.11. ARTICLE 11 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

Outre les sanctions prévues à l'article 1.10.1.3, l'usage non autorisé de la Marque **Certétudes** par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à la FNEP d'intenter toute action judiciaire qu'elle juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

1.12. ARTICLE 12 : DEFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant et afnor CERTIFICATION s'engagent à signaler immédiatement à la FNEP toute atteinte aux droits sur la Marque **Certétudes** dont ils auraient connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à la FNEP de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par la FNEP en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant et afnor CERTIFICATION ne pourront réclamer aucune indemnité.



1.13. ARTICLE 13 : RESPONSABILITES ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque **Certétudes**.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de la FNEP par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque **Certétudes** par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la FNEP.

La FNEP ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

La FNEP garantit à l'Exploitant que la Marque **Certétudes** n'a pas, à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

1.14. ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque **Certétudes** par l'Exploitant.

1.15. ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

2. Charte graphique

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Le logo ne peut être modifié de quelque façon que ce soit.



2.1.1. Typographies

Police pour les titres

ARIAL ROUNDED

ABCDEFGHIJKLMN**O**PQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstu**v**wxyz

1234567890

Police pour le texte courant


LATO REGULAR


ABCDEFGHIJKLMN**O**PQRSTUVWXYZ


abcdefghijklmnopqrstu**v**wxyz


1234567890


2.1.2. Palette de couleurs

	C100 M91 J36 N26 R35 V45 B88 #232D58
---	--

	C94 M70 J12 N6 R32 V78 B142 #201E8E
---	---

	C99 M54 J9 N5 R0 V97 B161 #0061A1
---	---

	C71 M21 J1 N0 R60 V161 B217 #3CA1D9
---	---

	C11 M22 J96 N0 R233 V193 B1 #E9C101
---	---

2.2. TAILLE DU LOGO ET PERIMETRE DE SECURITE

2.2.1. Périmètre de sécurité



2.2.2. Taille minimale

Cas général
avec base line :



Cas particulier
sans base line :



2.2.3. Placement du logo par rapport aux logos partenaires

Configuration 50/50



Configuration 1/3 - 2/3



2.3. LES USAGES SUR FONDS

Utilisation recommandée sur fond blanc



2.4. LES INTERDITS

Ne pas déformer



Ne pas réorganiser les couleurs



Ne pas utiliser sous forme de contours



Ne pas modifier les couleurs




Ne pas réorganiser les composants



Ne pas écrire en majuscules



2.5. UTILISATION DU LOGO DANS LE TEXTE COURANT

Lorem ipsum  dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, aliquam erat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis.

Lorem ipsum Certétudes dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, aliquam erat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis.

Ne pas écrire Certétudes tout en majuscules

~~Lorem ipsum CERTÉTUDES dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, aliquam erat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis.~~

Ne pas oublier l'accent

~~Lorem ipsum Certetudes dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, aliquam erat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis.~~

Ne pas ajouter de majuscule au milieu du mot

~~Lorem ipsum CertÉtudes dolor sit amet, consectetur adipiscing elit, aliquam erat. Ut wisi enim ad minim veniam, quis nostrud exerci tation ullamcorper suscipit lobortis.~~

